

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023 A 18H
PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023

POINT 03 – FINANCE

- 03-01 Comptes de gestion 2022
 - 03-01-01 – Commune
 - 03-01-02 – Photovoltaïque
- 03-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs
- 03-03 Comptes administratifs – exercice 2022
 - 03-03-01 – Compte Commune
 - 03-03-02 – Compte Photovoltaïque
- 03-04 Affectation des résultats
 - 03-04-01 – Compte Commune
 - 03-04-02 – Compte Photovoltaïque
- 03-05 Budgets primitifs 2023
 - 03-05-01 – Budget Commune
 - 03-05-02 – Budget Photovoltaïque
- 03-06 Vote des taux des taxes directes locales
- 03-07 Subventions communales
 - 03-07-01 – Subvention association La Clef
 - 03-07-02 – Subventions activités culture loisirs divers
 - 03-07-03 – Subventions activités sportives
 - 03-07-04 – Subventions scolaires
- 03-08 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 03-09 Programme de travaux – accompagnement des travaux de réfection des bandes de roulement de la CeA RD468-rd66-RD21-1 à Bartenheim-la-Chaussée
- 03-10 Travaux de sécurité sur aménagements routiers sur RD rue du Rhin, rue de Rosenau et rue de Bâle – demandes de subvention
 - 03-10-01 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
 - 03-10-02 Demande de subvention au titre des Aménagements des Routes Départementales en Agglomération
- 03-11 Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace – approbation et autorisation de signature
- 03-12 Projet d'aménagement square centre bourg – demande de subvention fonds européen FEDER

03-13 Jumelage Bartenheim-Bascons – voyage de célébration du quarantième anniversaire – prise en charge partielle de frais de déplacement

03-14 Politique du prix de l'énergie électrique – motion pour un retour à une fixation du prix liée aux coûts de production nationaux français

03-15 Mesures d'économies nécessaires à l'Espace 2000 et autres bâtiments communaux si prolongation de la crise énergétique avec tarifs élevés à l'hiver 2023-2024.

POINT 04 - ADMINISTRATION

04-01 Location de la chasse communale – Bail 2015/2024 – Adjonction de 3 nouveaux associés sur le lot de chasse n°1

04-02 Ressources humaines – Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers

04-03 Organisation du temps scolaire – avis sur le renouvellement de la dérogation

POINT 05 – URBANISME

05-01 Plan local d'Urbanisme de Bartenheim – modification n°3 – ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone à urbaniser par la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté

POINT 06 - DIVERS

06-01 - Délégations de compétences – Renonciation à préemption – listing DIA

06-02 - Divers

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjointes

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Fabienne JAECK

Hubert KIRCHHOFFER

Matthieu SCHOCH

Joris THURNHERR

Jean-Armand TRUCHETET

Philippe KIELWASSER

Céline CHRISTE-SOULAGE

Jérôme NOEGLIEN

Laetitia HOLDER

VOTES PAR PROCURATIONS

Mme Chantal KIENLEN, adjointe au maire, qui a donné procuration à M. Gilbert HARNIST, conseiller municipal

M. Pascal OTT, adjointe au maire qui a donné procuration à Mme Marie-Rose SCHOLER, adjointe au maire.

Mme Nathalie KRASNOPOLSKI, conseillère municipale qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BROGLIE, adjointe au maire

Mme Christelle NAAS, conseillère municipale qui a donné procuration à M. Dominique SCHITTLY, Adjoint au maire

Mme Laetitia GSELL, conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Luc MADER, adjoint au maire

Mme Silvana GONZO, conseillère municipale qui a donné procuration à M le Maire Bernard KANNENGIESER

Mme Alexandra GEISS-NOBEL, conseillère municipale qui a donné procuration à M Ariel BISSELBACH, adjoint au maire

ABSENTS NON EXCUSES

Sébastien BLANCHARD

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (19 membres sur le nombre de 15 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 18h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Comptes de gestion 2022

03-01-01 Commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion et informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif de la commune, à part la remarques ci-dessus, et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-02 Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté les identités de valeurs entre le compte administratif photovoltaïque et le compte de gestion correspondant, que les titres émis et les mandats de paiement, opérations d'ordre, ont tous bien été exécutés.

Sur la base de ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder le temps de l'examen et du vote des points des comptes administratifs Commune et Photovoltaïque à l'élection d'un président de séance.

Il propose de nommer M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, à ce poste.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Comptes administratifs – exercice 2022

03-03-01 Compte Commune

Monsieur le Maire quitte la séance à 19h11

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 9 mars 2023 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2022
Dépenses	3 719 554,40
Recettes	4 276 664,41
Résultat 2022	557 110,01
Excédent de clôture 2021	801 085,35
Excédent de clôture 2022	1 358 195,36

INVESTISSEMENT		
	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
Dépenses	1 176 748,69	170 221,48
Recettes	1 241 572,24	25 133,15
Résultats 2022	64 823,55	- 145 088,33
Excédent de clôture 2021	167 039,12	
Excédent de clôture 2022	231 862,67	
Financement	86 774,34 € (231 862,67 – 145 088,33)	

Excédent global de clôture 2022 (hors R.A.R.) 1 590 058,03 €

OK TL

Décision du conseil municipal : adopté par 22 voix pour et 2 contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE et M Jean-Armand TRUCHETET)

03-03-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 9 mars 2023 ;

Sous la présidence de M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT	
	Réalisé 2022
Dépenses	38 808,78
Recettes	35 069,81
Résultat 2022	- 3 738,97
Excédent de clôture 2021	19 837,46
Excédent de clôture 2022	16 098,49

INVESTISSEMENT		
	Réalisé 2022	Restes à réaliser 2022
Dépenses	26 167,02	Néant
Recettes	38 280,15	Néant
Résultats 2022	12 113,13	
Déficit de clôture 2021	- 6 949,42	
Excédent de clôture 2022	5 163,71	

Excédent global de clôture 2022 **21 262,20 €**

Décision du conseil municipal : adopté par 22 voix pour et 2 contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE et M Jean-Armand TRUCHETET)

03-04 Affectation des résultats

03-04-01 Compte Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 9 mars 2023

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2023, comme suit :

Excédent de clôture 2022	1 358 195,36
Fonct./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	958 195,36
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	400 000,00

Monsieur le Maire précise que l'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement sera inscrit, en recettes, au compte « 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté » : 231 862,67 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité avec deux abstentions (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE et M Jean-Armand TRUCHETET)

03-04-02 Compte Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 9 mars 2023;

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de cet exercice au budget primitif 2023, comme suit :

Excédent de clôture 2022	16 098,49
Fonc./Rec. c/002 – Résultat fonctionnement reporté	16 098,49
Inv./Rec. c/1068 – Excédent fonctionnement capitalisé	/

Monsieur le Maire précise que l'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement sera inscrit, en recettes, au compte « 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté » : 5 163,71 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité avec 2 abstentions (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE et M Jean-Armand TRUCHETET)

03-05 Budgets primitifs 2023

03-05-01 Budget Commune

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 23 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°) d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2023	CHAP.	RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 014 968,00	013	Atténuation de charges	26 000,00
012	Charges de personnel	1 597 150,00	70	Produits des services, ventes diverses	45 562,00
65	Autres charges de gestion courante	895 277,80	73	Impôts et taxes	3 400 225,00
66	Charges financières	60 000,00	74	Dotations et participations	690 690,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	75	Autres produits de gestion courante	144 840,00
68	Dotations amortissements et provisions	4 000,00	76	Produits financiers	3 351,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00	77	Produits exceptionnels	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	307 682,23	78	Reprise s/amortissement et provisions	5 122,68
014	Atténuation de produits	193 562,00	002	Résultat fonctionnement reporté	958 195,36
042	Opération ordre transfert entre sections	193 651,62	042	Opération ordre transfert entre sections	27 305,61
TOTAL		5 303 291,65	TOTAL		5 303 291,65

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE / OPERATIONS	DEPENSES	R.A.R. 2022	Autorisations budgétaires	Propositions nouvelles	BP TOTAL 2023
10	Dotations, fonds divers, réserves	-	-	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	292 600,00	292 600,00
20	Immobilisations incorporelles	11 433,00	-	20 000,00	31 433,00
21	Immobilisations corporelles	10 041,84	-	8 708,60	18 750,44
9019	Opér. Matériel scolaire	-	-	16 530,00	16 530,00
9055	Opér. Matériel administratif	-	-	5 000,00	5 000,00
9066	Opér. Eclairage public	54 353,14	-	-	54 353,14
9068	Opér. Mairie	-	-	19 650,00	19 650,00
9069	Opér. Travaux voies et réseaux	-	7 500,00	201 100,00	208 600,00
9072	Opér. Mise en conformité éclairage public	10 399,80	-	-	10 399,80
9075	Opér. Bâtiments divers	2 472,00	-	208 450,00	210 922,00
9076	Opér. Périscolaire	10 182,00	-	200 000,00	210 182,00
9102	Opér. Foyer Saint-Georges	4 845,04	-	2 100,00	6 945,04
9103	Opér. Place Centre-Ville	32 107,80	11 017,50	650 000,00	693 125,30
9107	Opér. Matériel et mobilier Sce culturel	-	-	1 500,00	1 500,00
9111	Opér. Agrandissement cimetière	-	-	10 000,00	10 000,00

9114	Opér. RD 201 Rues Blotzheim/ de Gaulle	34 386,86	-	4 030,00	38 416,86
9117	Opér. Matériel et mobilier urbain	-	-	28 000,00	28 000,00
9134	Opér. Matériel et outillage Sce Technique	-	2 056,00	60 944,00	63 000,00
020	Dépenses imprévues	-	-	20 000,00	20 000,00
040	Opération ordre transfert entre sections	-	-	27 305,61	27 305,61
TOTAL		170 221,48	20 573,50	1 785 918,21	1 976 713,19
CHAPITRES / OPERATIONS	RECETTES	R.A.R. 2022		Propositions nouvelles	BP TOTAL 2023
10	Dotations, fonds divers, réserves	-		625 300,00	625 300,00
13	Subventions d'investissement	25 133,15		368 055,52	393 188,67
16	Emprunts et dettes assimilés	-		680,00	680,00
27	Autres immobilisations financières	-		24 348,00	24 348,00
024	Produits cessions immobilisations	-		200 000,00	200 000,00
001	Solde exécution investissement reporté	-		231 862,67	231 862,67
021	Virement section fonctionnement	-		307 682,23	307 682,23
040	Opération ordre transfert entre sections	-		193 651,62	193 651,62
TOTAL		25 133,15		1 951 580,04	1 976 713,19

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de :
7 280 004,84 €.

- 2) d'approuver le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes aux taux votés par le conseil municipal le 10 juillet 2020, autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants sont inscrits au compte 6531

Décision du conseil municipal : adopté par 23 voix pour, 2 contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, M Jean-Armand TRUCHETET) et 1 abstention (M Philippe KIELWASSER)

03-05-02 Budget Photovoltaïque

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 23 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver en vote par chapitre le budget primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2023	CHAP.	RECETTES	BP 2023
011	Charges à caractère général	6 375,62	70	Produits des services, ventes diverses	36 000,00
012	Charges de personnel	2 000,00	002	Résultat fonctionnement reporté	16 098,49
65	Autres charges de gestion courante	300,00	042	Opération ordre transfert entre sections	3 022,12
66	Charges financières	3 351,99			
023	Virement à la section d'investissement	15 700,00			
042	Opération ordre transfert entre sections	27 393,00			
TOTAL		55 120,61	TOTAL		55 120,61

INVESTISSEMENT					
CHAP.	DEPENSES	BP 2023	CHAP.	RECETTES	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	24 348,22	10	Dotations, fonds divers, réserves	-
23	Immobilisations en cours	45 500,00	13	Subventions d'investissement	24 613,63
040	Opération ordre transfert entre sections	3 022,12	021	Virement section fonctionnement	15 700,00
			040	Opération ordre transfert entre sections	27 393,00
			001	Solde exécution investissement reporté	5 163,71
TOTAL		72 870,34	TOTAL		72 870,34

Budget équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement au montant global de :
127 990,95 euros.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité, 2 abstentions (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE et M Jean-Armand TRUCHETET)

03-06 Vote des taux des taxes directes locales

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 23 mars 2023 ;

Considérant le maintien des taux exposé lors du débat d'orientation budgétaire ;

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales nous a été transmis par les services fiscaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

	Bases d'imposition effectives 2022	TAUX VOTES 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produits PREVISIONNELS attendus
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	5 246 157,00	28,62%	5 604 000	28,62%	1 603 865
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	60 366,00	66,83%	73 300	66,83%	48 986
Taxe Habitation (TH)	248 973,00	22,36%	266 650	22,36%	59 623
					1 712 474

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,83 %
- Taxe d'habitation : 22,36 %

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité, 1 abstention (M Philippe KIELWASSER)

03-07 Subventions communales

03-07-01 Subvention association La Clef

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association la Clef

Vu la demande de l'Association la Clef

Vu l'examen par la commission des finances en date du jeudi 9 mars 2023

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- 1°) à accorder et l'autoriser à verser une subvention de 579 633 € à l'Association La Clef, selon le tableau ci-dessous
- 2°) à fixer pour la partie Accueil de Loisirs, le montant de 3,50 €, par jour et par enfant de Bartenheim, (le montant plafond prévu de 4 000 € étant modifié selon l'état nominatif des enfants de la commune).

TL
BR

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/6574 ASSOCIATION LA CLEF		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2022
64	Accueil Périscolaire Les Robinsons et Multi Accueil Les Confettis	579 633
64	Accueil de Loisirs Eté 2023	4000
TOTAL EN €		583 633

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-07-02 Subventions activités culture loisirs divers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le tableau des subventions détaillées pour le domaine culture loisirs divers pour l'exercice 2023 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits aux comptes 657351, 657362, et 6574 ;
- 2°) de l'autoriser à les verser selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022 - SUBVENTION C/657362		
Fonctions	Bénéficiaires	BP 2023
520	Centre Communal d'Action Sociale	20 000,00
TOTAL EN €		20 000,00

BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION C/6574 CULTURE DIVERS		
Fonction	Bénéficiaires	BP 2023
025	ADPC Protection Civile	1 000,00
025	AFAPEI Bartenheim	500,00
60	Amicale des donneurs du sang	100,00
020	Amicale du Personnel communal	14 911,00
025	Amis des Landes	250,00
025	AP-MSP ⁽¹⁾	10 500,00
025	APP BARTENHEIM	1 000,00
025	ARCOBA	500,00
025	Association Culture et Loisirs	1 000,00
025	Banque alimentaire	100,00
025	Association Cactus	100,00
025	CALAIR - Aéromodélisme Club	1 000,00
025	Chorale Sainte-Cécile	100,00
025	Chorale Ste-Cécile La Chaussée	100,00
025	CINE Petite Camargue	2 000,00
025	Comité des fêtes	4 197,10
025	Conseil de Fabrique	2 000,00
025	Association Flaschaputzers Wagges	100,00
020	Groupement d'Action Sociale	2 430,00
025	Association Gugg'Artepfel	100,00
025	Protection Civile « Aide séisme en Turquie »	500,00
61	Association Le Lierre	200,00
311	Musique Union Harmonie	5 000,00
311	Musique Union	8 000,00
TOTAL EN €		55 688,10

Pour mémoire : la subvention APMSM inscrite correspond à un montant proposé de 500 €, plus une somme de 10 000 € affectée pour une aide à l'installation d'un nouveau médecin.

Ce dernier montant sera versé sous plusieurs conditions :

Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé, politique établie par SLA sur cette question, acompte de 30% versé à la preuve de l'installation, solde versé sur présentation des factures de matériel pour ce nouveau médecin, avec engagement de servir la MSP Galénus pendant 3 ans au minimum.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-07-03 Subventions activités sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour activités sportives associatives pour l'exercice 2023 et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Les associations sportives qui ont des licenciés reçoivent des subventions calculées conformément au barème adopté par le Conseil départemental Service des Sports, qui fixe le montant des subventions (aide du Département est subordonnée au versement d'un montant au moins équivalent par la Commune, pour les associations comptant au moins 10 licenciés)

BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION C/6574 SPORT		
Fonction	Bénéficiaires	BP 2023
411	Club d'Arts Martiaux	500,00
411	Club de Badminton - C2B	1 000,00
411	F.C. de Bartenheim	18 000,00
411	Société de Gymnastique	20 000,00
411	La Boule de Bart	100,00
411	Team Endurance	100,00
411	Tennis Club	500,00
411	Sport Adapté ⁽¹⁾	3 000,00
TOTAL EN €		43 200,00

(1) Les montants seront ajustés après la notification de la CEA, une nouvelle délibération sera prise pour la répartition entre les clubs.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-07-04 Subventions scolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le tableau des subventions pour les écoles, de l'exercice 2023, et inclus dans le document budgétaire, indiquant le montant et les destinataires, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657361 ;
- 2) de l'autoriser à les verser

Il est noté que la commune continue à verser les subventions pour le sport à l'école selon le barème qui prévalait quand le département subventionnait encore l'USEP.

BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTION C/657361		
Fonction	Bénéficiaires	BP 2023
2121	USEP Ecole Charles Péguy	241,80
2121	Ecole Charles Péguy : séjour Aubure	1 260,00
2121	Ecole Charles Péguy : séjour Orbey	800,00
2122	USEP Ecole Victor Hugo	52,00
22	Collège des Missions – Blotzheim	494,00
22	Don Bosco - Landser	190,00
22	Lycée Jean Mermoz – Saint-Louis	427,50
TOTAL EN €		3 465,30

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-08 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M14,

TL

OR 96

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY qui expose que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 3 940,42 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2023 le montant des provisions semi-budgétaires indiqué ci-dessous :

- Compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 4 000 €.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-09 Programme de travaux – accompagnement des travaux de réfection des bandes de roulement de la CEA RD 468-RD66-RD21-1 à Bartenheim la Chaussée

Vu le courrier en date du 1^{er} mars 2023 dans lequel les conseillers d'Alsace du canton de Brunstatt Nicole BEHA et Daniel ADRIAN informaient la commune de Bartenheim de travaux de renouvellement de la couche de roulement par la pose de nouveaux enrobés sur la RD 468 (rue du Rhin), RD 21-1/RD 66-2 (rue de Rosenau), RD 66 (rue de Bâle) avec charge de la commune la réfection des bordures de trottoir, fils d'eau et caniveaux et pour les concessionnaires de réseaux la mise à niveau de leurs installations.

M le Maire expose que la programmation de ces travaux à Bartenheim la chaussée courant de l'été 2023 implique un accompagnement, comme indiqué ci-dessus, des bordures et fils d'eau ainsi que le traçage au sol de sécurité. Certains pavés de caniveaux déchaussés seront à reprendre ce qui impliquera la réfection de quelques places de stationnement en bordure de chaussée.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-10 Travaux de sécurité sur aménagements routiers sur RD rue du Rhin, rue de Rosenau et rue de Bâle – demandes de subvention

03-10-01 Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver et à autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du produit des amendes de police pour les travaux de sécurité qui seront effectués en accompagnement de la rénovation des voiries des RD 468, RD 66, et RD 21-1 de la CEA (parties en agglomération de la rue du Rhin, de la rue de Rosenau et de la rue de Bâle).

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-10-02 Demande de subvention au titre des "Aménagements des Routes Départementales en Agglomération"

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver et à autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des aménagements des Routes Départementales en agglomération qui seront effectués en accompagnement de la rénovation des voiries des RD 468, RD 66, et RD 21-1 de la CEA (parties en agglomération de la rue du Rhin, de la rue de Rosenau et de la rue de Bâle).

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-11 Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace – approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bartenheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire.
Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.
Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le Contrat de Territoire Alsace pour la période 2022-2025 à l'échelle du Territoire Sud Alsace dont les enjeux et objectifs sont décrits ci-dessus et de l'autoriser à le signer.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-12 Projet d'aménagement square centre bourg - demande de subvention fonds européen FEDER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander une subvention auprès du fonds européen FEDER pour le programme d'aménagement "square centre bourg" qui va offrir en cœur de ville un espace public accessible à tous verdoyant et ombragé permettant de déminéraliser cette friche urbaine. Le programme des travaux est estimé à 540 000 € HT, hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-13 Jumelage Bartenheim Bascons - voyage de célébration du quarantième anniversaire – prise en charge partielle de frais de déplacement

Vu le quarantième anniversaire du serment de jumelage entre les communes de Bartenheim et de Bascons prévoyant un déplacement à Bascons sur 4 jours à la mi-août 2023

Afin d'aider à la constitution d'une délégation de citoyens de Bartenheim, sachant que les témoins des événements de 1940 ne peuvent plus participer aux cérémonies, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement d'un montant de 75 € à chaque participant impliqué dans le voyage et ayant réalisé le déplacement. Ce montant aidera à payer une partie des frais de transport. Il sera mandaté uniquement sur présentation de justificatifs de dépenses de frais de transport.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-14 Politique du prix de l'énergie électrique – motion pour un retour à une fixation du prix liée aux coûts de production nationaux français

Considérant l'irréalité de la fixation des prix de l'énergie et particulièrement celui de l'énergie électrique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le mode de fixation du coût de l'énergie électrique en France basé sur le prix de la dernière unité de production, qui est généralement une centrale à gaz, négocié au niveau des instances européennes, aboutit à des prix déconnectés des réalités physiques des capacités de production françaises.

La politique européenne a prôné la libéralisation du marché de l'énergie électrique en vendant l'atout de prix concurrentiels. Or l'énergie électrique ne peut être un marché ordinaire, en raison de contraintes

géographiques, de priorités stratégiques souveraines et de différences de sources d'énergie. Ces éléments nécessiteraient une réflexion globale pour sécuriser d'abord son propre pays et lui garantir son autonomie. La France a techniquement suffisamment de ressources pour pouvoir fixer son propre prix national, satisfaisant à un prix correct, permettant d'amortir les investissements, et permettant au tissu industriel, aux artisans, aux PME et aux collectivités territoriales de fonctionner normalement.

Or actuellement, c'est l'inverse, une irresponsabilité des politiques publiques françaises, récemment avouée, entraînent des conséquences dangereuses avec des industries qui arrêtent leurs productions ou envisagent d'émigrer, des petits artisans s'acheminant vers des dépôts de bilan et des collectivités réduisant ou stoppant leurs investissements, alors qu'elles engagent 70% de l'investissement public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion demandant à l'Etat français et à toutes les instances politiques décisionnelles de cesser d'appliquer cette tarification destructrice de l'énergie électrique et de revenir à une fixation du prix purement nationale.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-15 Mesures d'économies nécessaires à l'espace 2000 et autres bâtiments communaux si prolongation de la crise énergétique avec tarifs élevés à l'hiver 2023-2024

Considérant la hausse démesurée des prix du gaz et de l'électricité provenant de marchés dérégulés imposé aux collectivités publiques

Considérant l'absence de mesures directes de l'Etat pour plafonner ces prix spéculatifs

Considérant que l'amortisseur énergétique ne contient que 20% la hausse du prix de l'électricité

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics dans les bâtiments prioritaires

Considérant la nécessité de préserver le budget de la commune au niveau de son fonctionnement et de pouvoir investir ce qui est engagé et indispensable

Considérant la volonté de la commune de permettre aux associations de pouvoir assumer leurs fonctionnements

Considérant la nécessité de préparer les plannings de gestion des utilisations et location des salles communales et de prévoir des changements des priorités si les tarifs de l'énergie demeurent élevés pour la période de chauffe et hivernale 2023-2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la municipalité, après avoir consulté les associations et mesuré les impacts financiers à venir sur les moyens budgétaires de la commune, a invité les occupants de tous les bâtiments communaux à gérer de manière rigoureuse les locaux mis à disposition, en réduisant le chauffage pour les bâtiments encore chauffés et éteindre les lumières, en quittant les pièces.

Elle a décidé de **mettre en hors gel** les bâtiments suivants :

- Salle des fêtes de la Chaussée (l'accueil périscolaire organisé pour l'école Victor Hugo sera transféré le midi à Bartenheim de janvier à mars).
- Dépôt de la Protection Civile de la Chaussée,
- Dépôt des sapeurs-pompiers,
- Espace 2000 : clubs-house, couloirs, vestiaires, sanitaires, cuisine

Réductions de chauffage :

Espace 2000 : salle spécialisée de gymnastique passage à 18°C du fait des activités enfants

Salle multifonctionnelle : chauffage réduit entre 12 et 16°C,

Maison Pour Tous : école de musique, bibliothèque, et autres locaux, chauffage réduit à 19°C, les associations sont invitées à y faire leurs assemblées générales pour rationaliser l'occupation

Foyer Saint Georges : chauffage réduit à 19°C, pour l'accueil périscolaire et les représentations de théâtre alsacien, en vacances scolaires et hors occupation, chauffage encore plus réduit.

TL
BR 100

La Paroisse organisera une seule messe par mois à l'église Saint-Georges, les autres offices auront lieu à la chapelle Saint-Nicolas, chauffée seulement au moment des messes. Idem pour la chapelle Saint-Martin.

La municipalité a précisé qu'en l'absence de mesures correctrices des autorités supérieures, ces mesures seront remises en vigueur durant les périodes froides de fin 2023 et début 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces principes et de le charger de la bonne application de ces mesures

Décision du conseil municipal : adopté par 24 voix pour, 1 voix contre (M Philippe KIELWASSER), 1 abstention (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE)

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Location de la chasse communale – Bail 2015/2024 – Adjonction de 3 nouveaux associés sur le lot de chasse n°1

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1er février 2024 (arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 2 juillet 2014) ;

Vu la convention de gré à gré correspondante du 31 octobre 2014 ;

Vu l'avenant N° 1 à la convention de gré à gré du 02 juin 2020 ;

Vu la demande de l'association « Les Chasseurs du Schneckenberg » représentée par Monsieur Claude WILSER en vue d'adjoindre 3 nouveaux associés, à savoir Monsieur Stéphane FOURNIER, domicilié 1 chemin des Charettes à Droue sur Drouette 28230, Monsieur Laurent SCHOTT, domicilié 3 rue de la Colline à Froeningen 68270 et Monsieur Patrick MARTIN, domicilié 4 rue du Heilhof à Wahlbach 68130 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la nomination de 3 nouveaux associés, à savoir Monsieur Stéphane FOURNIER, Monsieur Laurent SCHOTT et Monsieur Patrick MARTIN.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Ressources humaines - Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il s'agit dans le cas d'espèce, de jobs d'été principalement affectés au service technique pour les arrosages et entretiens des espaces verts et au service sport-jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'autoriser la création de postes à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale 2022 au service technique et administratif :

10 adjoints techniques

9 adjoints d'animation pour les périodes d'accueil de jeune organisées dans l'année par le service sport jeunesse

2°) de prévoir que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

3°) de l'autoriser à signer les contrats d'engagement correspondants avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin s'agissant de missions temporaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

4°) de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Organisation du temps scolaire – avis sur le renouvellement de la dérogation

Vu la délibération point 03-01 du conseil municipal du 27 juin 2017 qui avait approuvé le principe de passer de la norme de 9 demi-journées à 8 demi-journées

Vu la délibération point 04-01 du 4 mars 2020 approuvant le renouvellement du temps scolaire dérogatoire de 8 demi-journées à compter de la rentrée 2020-2021

Vu les avis favorables du maintien des 8 demi-journées émis par les conseils d'écoles (Maternelles les Lilas le 30 janvier, Primaire Victor Hugo 27 février, Primaire Charles Péguy 28 février)

M. le Maire passe la parole à Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe chargée des affaires scolaires qui résume la procédure relancée par l'Education Nationale. Il s'agit de renouveler la demande de dérogation du temps scolaire hebdomadaire fonctionnant sur la base de 8 demi-journées au lieu de 9 demi-journées pour la rentrée scolaire 2023-2024. Les trois conseils d'école ont déjà délibéré favorablement sur ce principe.

La grille horaire pour les 3 écoles de Bartenheim (école maternelle Les Lilas, école primaire Charles Péguy, école primaire Victor Hugo) est constituée comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h00-11h30	8h00-11h30	08h00-11h30	08h00-11h30
Après-midi	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en accord avec le principe accepté par les Conseils d'Ecole à l'unanimité

1. d'approuver le principe de renouveler le temps scolaire dérogatoire de 8 demi-journées hebdomadaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024
2. de l'autoriser à effectuer la demande auprès de l'Inspection Académique

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – URBANISME

Point 05-01 Plan local d'urbanisme de Bartenheim – modification n°3 – ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone à urbaniser par la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-38, L103-2 et R104-33 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bartenheim approuvé le 17/02/2014, modifié le 27/03/2018 et le 07/12/2022 ;

VU la nécessité d'ouverture à l'urbanisation la zone AU pour permettre la réalisation de la ZAC du Hattel ;

Considérant l'utilité du projet d'ouverture à l'urbanisation de la ZAC DU HATTEL, créée le 27 septembre 2016, à vocation dominante de logements afin de répondre à l'important besoin en logements de cette zone géographique

Considérant l'impossibilité de réaliser l'urbanisation prévue dans la ZAC dans les capacités d'urbanisation inexploitées des zones déjà urbanisées à Bartenheim ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Bartenheim a pris l'initiative de mener une opération d'aménagement sous la procédure d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC du Hattel a

BR TL
102

ainsi été créée par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2016, sur un périmètre de 11 hectares.

La décision de la création de la ZAC est le fruit de l'aboutissement d'études d'urbanisme qui ont permis de définir les objectifs, principes et programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, après concertation avec la population dès le démarrage du projet.

En tant que collectivité à l'initiative de la ZAC, la commune a ensuite concédé la réalisation de l'aménagement de la zone à un aménageur, la SAS ZAC DU HATTEL, après procédure de mise en concurrence réalisée en application du code de l'urbanisme.

Le traité de concession a été signé le 15 novembre 2018.

Dans le PLU actuellement applicable, le périmètre d'aménagement de la ZAC du HATTEL est inscrit en zone AU, c'est-à-dire en réserve foncière. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone de réserve foncière nécessite une modification du PLU afin que la réalisation et l'aménagement de la ZAC puissent se faire.

La tranche 3 sera réalisée dans un second temps. Dans le cadre de cette modification n°3, cette tranche sera classée en zone 2AUz. Lors de sa réalisation, une modification du PLU sera également nécessaire pour son ouverture à l'urbanisation.

Un bâtiment d'activité existant, situé le long de la RD66, est inscrit en zone AU du PLU approuvé. Ce bâtiment sera inscrit en zone UEa1 (0,30 ha) dans le cadre de la modification n°3, ceci afin de mieux encadrer l'évolution du site.

ZAC du Hattel et les 3 tranches d'urbanisation (zone AU dans le PLU applicable) :



La procédure de modification n°3 a donc pour objet d'ouvrir à l'urbanisation cette zone AU et de définir les règles d'urbanisme qui seront applicables aux futures opérations de construction à l'intérieur de la ZAC et au sein du secteur UEa1.

Le PADD mentionne expressément le projet de ZAC :

« (...) l'essentiel du développement urbain de la commune se fera dans « Bartenheim-Centre », et notamment dans la partie Sud de celle-ci où un projet de ZAC est en cours. Cette ZAC, dont la vocation sera vocation mixte (logements, équipements, activités), est déjà inscrite en zone d'extension dans le POS. Des études sont en cours, et, dans l'attente le secteur de la ZAC est inscrit en zone AU dans le PLU et pourra être ouvert à l'urbanisation par voie de modification du PLU. »

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, une délibération motivée de la collectivité

compétente justifie cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette modification de PLU prévoit donc d'ouvrir le périmètre de la ZAC à l'urbanisation en vue de permettre la réalisation de quartiers à dominante de logements. L'objectif étant de :

- Répondre à l'important besoin en logements dans le secteur des Trois Frontières qui connaît une pression urbaine extrêmement forte du fait de la proximité de l'agglomération bâloise (pôle d'emplois). Ce secteur est un des secteurs les plus attractifs de la région Grand Est avec un fort développement économique et démographique ;
- Permettre une mixité des logements en prévoyant notamment la réalisation de logements locatifs sociaux ; la commune est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui impose une proportion minimale de logements locatifs sociaux dans le parc de logement de la commune ;
- D'assurer une mixité fonctionnelle en prévoyant des activités économiques au sein de la ZAC.

Le PLU de Bartenheim approuvé comprend 8 secteurs à urbaniser, totalisant 13,7 ha ; ces secteurs ont été inscrits dans le PLU afin de répondre à l'ensemble des besoins identifiés et correspondant aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les zones déjà urbanisées de Bartenheim ne présentent pas la capacité d'urbanisation nécessaire pour la réalisation de la ZAC (11 hectares d'un seul tenant).

La création de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 19 août 2015.

A la réception de cet avis, la commune de Bartenheim a fait réaliser une mise à jour. La délibération du 27 septembre 2016 créant la ZAC a pris en considération l'étude d'impact modifiée et a défini les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leurs modalités de suivi.

Dans le dossier de réalisation rédigé par le concessionnaire et approuvé par le conseil municipal en date du 07 décembre 2021, les chapitres rappelant les éléments définis au moment de l'étude d'impact sont repris et des compléments et/ou modifications y sont apportés par la définition plus précise du projet.

Ce dossier de réalisation sera joint au dossier de modification du PLU lors de la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas (R104 -33, alinéa 2 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

- D'approuver le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU visée ci-dessus qui sera rendue constructible dans le cadre de la modification du PLU ;
- De justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une modification du PLU au regard des motifs présentés
- De l'autoriser à engager cette procédure de modification du PLU et de prévoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 06 - DIVERS

06-01 Délégations de compétences – Renonciation à préemption – listing DIA

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de sa délégation en matière de droit de préemption. En 2022, sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner transmises par les études notariales et reçues en mairie, aucun droit de préemption n'a été exercé.

TL
BR 104

N° du dossier	Désignation de la parcelle		
	Références cadastrales	Adresse	Surface
DIA.068.021.22/0001	Section 02 p n°60	15 rue du 19 Novembre	1071 m ²
DIA.068.021.22/0002	Section 1 p n°631	16 rue du Nouveau Quartier	517m ²
DIA.068.021.22/0003	Section 17 p n°152	7 rue du Moulin	216m ²
DIA.068.021.22/0004	Section 02 p n°115	02 rue de l'Eglise	186 m ²
DIA.068.021.22/0005	Section 1 p n°199	16 rue de Blotzheim	238m ²
DIA.068.021.22/0006	Section 5 p n°304	12 rue de la Résistance	1250m ²
DIA.068.021.22/0007	Section 1 p n°158-159	3 Impasse des Victorines	1900m ²
DIA.068.021.22/0008	Section 1 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891m ²
DIA.068.021.22/0009	Section 1 p n°212	5 Place de la République	1170m ²
DIA.068.021.22/0010	Section 1 p n°534-545	8 rue de la Croix	1268m ²
DIA.068.021.22/0011	Section 17 p n°289	rue d'Alrkirch	3837m ²
DIA.068.021.22/0012	Section 11 p n°288	16 rue de Huningue	537 m ²
DIA.068.021.22/0013	Section 08 p n°36-583	11C rue du Rhin	2209 m ²
DIA.068.021.22/0014	Section 02 p n°107 (lots G et A à détacher)	02 rue Saint-Georges	834 m ²
DIA.068.021.22/0015	Section 06 p n°403-404	08 rue des Prés	377 m ²
DIA.068.021.22/0016	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.22/0017	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.22/0018	Section 01 p n°109	15 rue de l'Eglise	466m ²
DIA.068.021.22/0019	Section 5 p n°453	Rue du Général de Gaulle	1704m ²
DIA.068.021.22/0020	Section 01 p n°680	1 rue de Blotzheim	751m ²
DIA.068.021.22/0021	Section B p n°479	Rue Winston Churchill	2244 m ²
DIA.068.021.22/0022	Section 9 p n°224	rue de Bâle	1517m ²
DIA.068.021.22/0023	Section 2 p n°61	17 rue du 19 novembre	661m ²
DIA.068.021.22/0024	Section 2 p n°107 et 108	2 rue Saint-Georges	/
DIA.068.021.22/0025	Section 1 p n°75 et 78	Rue de la Victoire	1861 m ²
DIA.068.021.22/0026	Section 1 p n°136-490-491-606-608-321	15 rue du Nouveau Quartier	4558 m ²
DIA.068.021.22/0027	Section 9 p n°53	16 rue de Bale	2512m ²
DIA.068.021.22/0028	Section 9 p n°129	26D rue de Bâle	3602m ²
DIA.068.021.22/0029	Section 01 p n°296	9 rue de la Gare	
DIA.068.021.22/0030	Section 08 p n°275-276	06 rue d'Istein	698 m ²
DIA.068.021.22/0031	Section 11 p n°228-229-230	15 rue de Huningue	8136 m ²
DIA.068.021.22/0032	Section 03 p n°230-231-232-233-234-405	Rue des Merles	4640 m ²
DIA.068.021.22/0033	Section 02 p n°178	08 rue de la Résistance	1810 m ²
DIA.068.021.22/0034	Section 08 p n°287-203	01 rue de Kembs	682 m ²
DIA.068.021.22/0035	Section 05 p n°450-451	Lieu-dit Nieden Am Dorf	1304 m ²
DIA.068.021.22/0036	Section 9 p n°129-131-132-134	36d rue de Bâle	3602 m ²
DIA.068.021.22/0037	Section 13 p n°184	68 rue de Blotzheim	668 m ²
DIA.068.021.22/0038	Section 01 p n°145	18 rue de la Victoire	538 m ²
DIA.068.021.22/0039	Section 06 p n°458-457-409	07 rue du Printemps	3258 m ²
DIA.068.021.22/0040	Section 09 p n°208-3	02 rue de Rosenau	2897 m ²

DIA.068.021.22/0041	Section B p n°450	04 rue Jean Monnet	1692 m ²
DIA.068.021.22/0042	Section 08 p n°59	36 rue de la Hardt	839 m ²
DIA.068.021.22/0043	Section 06 p n°457-409	07 rue du Printemps	402 m ²
DIA.068.021.22/0044	Section 06 p n°457	07 rue du Printemps	333 m ²
DIA.068.021.22/0045	Section 06 p n°457	07 rue du Printemps	491 m ²
DIA.068.021.22/0046	Section 06 p n°457-409	07 rue du Printemps	447 m ² (à détacher)
DIA.068.021.22/0047	Section 06 p n°458	07 rue du Printemps	410 m ² (à détacher)
DIA.068.021.22/0048	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.22/0049	Section 09 p n°208-3	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.22/0050	Section 01 p n°137 - 673	27 rue de la Victoire	1474 m ²
DIA.068.021.22/0051	Section 01 p n°682	20C rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.22/0052	Section 05 p n°371-364-365-366-367-368-369-370	1-2-3 rue du Tilleul	5027 m ²
DIA.068.021.22/0053	Section 09 p n°129-131-132-134	26D rue de Bâle	4868 m ²
DIA.068.021.22/0054	Section 06 p n°457	07 rue du Printemps	509 m ² (à détacher)
DIA.068.021.22/0055	Section 13 p n°193	09 rue Raymond Scholer	617 m ²
DIA.068.021.22/0056	Section 01 p n°184	42 rue de Blotzheim	669 m ²
DIA.068.021.22/0057	Section 09 p n°129-131-132-134	26E rue de Bâle	4868 m ²
DIA.068.021.22/0058	Section 06 p n°284	08 rue des Lilas	578 m ²
DIA.068.021.22/0059	Section 13 p n°350 - 352	01 rue de la Chapelle	541 m ²
DIA.068.021.22/0060	Section 01 p n°188	36D rue de Blotzheim	988 m ²
DIA.068.021.22/0061	Section 02 p n°7	24A rue du 19 Novembre	1674 m ²
DIA.068.021.22/0062	Section 01 p n°440-432-437-438-724-725-726-727-728-729	14B Place Bascons	1907 m ²
DIA.068.021.22/0063	Section 12 p n°339	Rue des Landes	2299m ²
DIA.068.021.22/0064	Section 1 p n°440 - 432 - 436 - 437 - 438 - 439	Place de Bascons	1907m ²
DIA.068.021.22/0065	Section B p n°424	1 rue Jean Monnet	4891m ²
DIA.068.021.22/0066	Section 1 p n°680	1 rue de Blotzheim	751m ²
DIA.068.021.22/0067	Section 11 p n°316 - 319	21 rue Louise WEISS	786m ²
DIA.068.021.22/0068	Section 11 p n°316	19 rue Louise WEISS	558m ²
DIA.068.021.22/0069	Section 2 p n°115	2 rue de l'Eglise	186m ²
DIA.068.021.22/0070	Section 2 p n°178	8 rue de la Résistance	1018m ²
DIA.068.021.22/0071	Section 5 p n°152	20A rue du Général de Gaulle	4158m ²
DIA.068.021.22/0072	Section 08 p n°137 et n°190	28 rue de la Libération	1655 m ²
DIA.068.021.22/0073	Section 06 p n°470	Rue des Fleurs	2496 m ²
DIA.068.021.22/0074	Section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2891 m ²
DIA.068.021.22/0075	Section 11 p n°338	32 rue de Huningue	2968 m ²
DIA.068.021.22/0076	Section 08 p n°566	06 Impasse des Biches	632 m ²
DIA.068.021.22/0077	Section 05 p n°350	06B rue de la Forêt	2833 m ²
DIA.068.021.22/0078	Section 06 p n°476	03 rue du Printemps	455 m ²
DIA.068.021.22/0079	Section 08 p n°68	27 rue du Rhin	1052 m ²
DIA.068.021.22/0080	Section 01 p n°246-247	12-14 rue de la Gare	1112 m ²

DIA.068.021.22/0081	Section 06 p n°472-475	Rue du Printemps	397 m ²
DIA.068.021.22/0082	Section 08 p n°54-432-433	48 rue de la Hardt	860 m ²
DIA.068.021.22/0083	Section 08 p n°406	10 rue du Château d'Eau	733 m ²
DIA.068.021.22/0084	Section 01 p n°251	04 rue Mercière	552 m ²
DIA.068.021.22/0085	Section 03 p n°544-546-547	Rue du Général de Gaulle	3962 m ²
DIA.068.021.22/0086	Section 09 p °208-3	02 rue de Rosenau	2897 m ²
DIA.068.021.22/0087	Section 08 p n°36	11E rue du Rhin	1990 m ²
DIA.068.021.22/0088	Section B p n°413-414	01 rue Jean Monnet	6000 m ²
	Section 20 p n°68		
DIA.068.021.22/0089	Section 06 p n°467	01 rue du Printemps	769 m ²
DIA.068.021.22/0090	Section 06 p n°467	01 rue du Printemps	769 m ²
DIA.068.021.22/0091	Section 05 p n°364-365-366-367-368-369-370-371	02 rue du Tilleul	5027 m ²
DIA.068.021.22/0092	Section B p n°301-303-390-391	08 rue du Printemps	8657 m ²
DIA.068.021.22/0093	Section 01 p n°440-432-437-438-724-725-726-727-728-729	14B Place de Bascons	1907 m ²
DIA.068.021.22/0094	Section 13 p n°184	68 rue de Blotzheim	668 m ²
DIA.068.021.22/0095	Section 01 p n°249	08 rue de la Gare	258 m ²
DIA.068.021.22/0096	Section 01 p n°250	06 rue de la Gare	607 m ²
DIA.068.021.22/0097	Section 05 p n°375	18 rue du Général de Gaulle	3048 m ²
DIA.068.021.22/0098	Section 12 p n°262-259	rue de Blotzheim	1814 m ²
DIA.068.021.22/0099	Section 02 p n°178	08 rue de la Résistance	1810 m ²
DIA.068.021.22/0100	Section 06 p n°149-477-480	03 rue du Printemps	470 m ²
DIA.068.021.22/0101	Section 08 p n°560	9 Impasse des Biches	515 m ²

Interventions

Point 03-03-01 Mme Céline CHRISTE-SOULAGE dit qu'elle ne peut voter le compte administratif car des éléments annexes obligatoires n'ont pas été transmis comme l'état des subventions ou des emprunts. M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances en prend note mais s'étonne qu'elle en fasse maintenant la remarque, alors que les deux années précédentes, ces éléments n'étaient pas transmis. Mme CHRISTE-SOULAGE estime que l'équipe municipale actuelle est rodée après deux années perturbées et qu'elle peut se permettre ces remarques.

Point 03-05-01 Mme Céline CHRISTE-SOULAGE émet des critiques sur des aspects d'écritures comptables qui auraient nécessité plus d'explications, notamment en matière d'impact des dépenses énergétiques et d'inscriptions de subventions d'investissement. M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances répond à certaines questions et estime que le budget présenté est bien construit et qu'il a pris la mesure de la crise énergétique.

Point 03-05-02 M Jean-Armand TRUCHETET s'étonne du montant de 45 000 € inscrit au budget photovoltaïque. Mme Marie-Rose SCHOLER 1^{ère} adjointe répond qu'il a été prévu un programme d'installation de panneaux solaires sur le toit du dépôt des sapeurs-pompiers pour pouvoir baisser la consommation électrique de la mairie.

Point 03-09 M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux explique les travaux prévus en bordure des routes départementales à Bartenheim-la-Chaussée avec les traçages qui seront à reprendre. Ils accompagnent les travaux de la CEA qui a prévu de renouveler les couches de roulement fin août.

Point 03-15 M le Maire Bernard KANNENGIESER rappelle que le comité de suivi de l'Espace 2000 a été réuni en 2022 pour évoquer la question des restrictions des dépenses énergétiques devenues

indispensables. Des travaux d'amélioration des installations de chauffage sont prévus. M Jean-Luc MADER adjoint complète les propos de M le Maire au niveau de la rénovation des installations de chauffage de l'Espace 2000 et Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe ajoute qu'il est prévu une étude thermique par un bureau d'étude spécialisé. M Philippe KIELWASSER estime qu'il faut plus de devis que les deux évoqués.

Point 06 M le Maire annonce qu'aura lieu le jeudi 13 avril une réunion publique de mi-mandat à l'Espace 2000. Différents thèmes seront abordés (travaux, résidence seniors, finances, urbanisme...). Pour le square centre bourg, il annonce que la mairie recueille auprès des conseillers des propositions de noms.

Mme Fabienne JAECK trouve que la gestion des bacs de déchets est devenue compliquée, Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe lui répond que tout est bien expliqué dans le bulletin communal Quoi de 9.

M Patrick CAPON demande au maire ce qu'il en est du dossier de la déchetterie de Bartenheim. Il répond qu'effectivement, elle a été à un moment sur la sellette pour des questions de manque de conformités et d'économies à faire au niveau de SLA. Il est intervenu au niveau des instances de SLA pour dire qu'il était hors de question d'envisager sa fermeture. L'impact serait très négatif en termes de déplacement vers Sierentz d'un flux de véhicules et de remorques sans filet, dont certaines sur l'autoroute, pour ceux qui viennent de la Chaussée, sans compter les kilomètres et la pollution supplémentaire. Il est important de tenir compte du bassin de vie de toute la vallée du Muehlgraben qui compte plusieurs milliers d'habitants.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h38

LE SECRETAIRE
Tugdual LAOUENAN



LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER

